



COMMUNE  
DE  
LAVIGNY

**DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**Détenteur du véhicule :**

Nom :	Prénom :
NPA, Localité :	Tél. mobile :
Email :	

**Véhicule :**

Genre de véhicule : <i>(point 19 permis de circulation)</i>	Marque & Type :
Couleur :	
Immatriculation :	Dimension (inférieur à 5m) :

Je souhaite recevoir une autorisation de stationner :

Autorisation A <i>Résident</i>		Autorisation B <i>Entreprise</i>	
<input type="checkbox"/> mensuelle	CHF 20.--	<input type="checkbox"/> mensuelle	CHF 35.--
<input type="checkbox"/> semestrielle	CHF 115.--	<input type="checkbox"/> semestrielle	CHF 190.--
<input type="checkbox"/> annuelle	CHF 220.—	<input type="checkbox"/> annuelle	CHF 360.--
Autorisation B - Nom de l'entreprise & adresse : ..... .....			
Dès le ..... jusqu'au .....			
Autorisation A <i>personnel des services communaux et intercommunaux, des écoles et des crèches- garderies UAPE)</i>			
<input type="checkbox"/> annuelle	CHF 220.—		

Toute demande de macaron doit être impérativement accompagnée des documents suivants :

- Copie du permis de circulation (carte grise) du véhicule, à jour, au nom et à l'adresse du/de la titulaire de l'autorisation ;
- Si vous êtes locataire, attestation de la gérance spécifiant l'absence de place de parc.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement sur la stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique et du Tarif des taxes et émoluments pour le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

Date :	Signature :
--------	-------------



**Pour les Autorités :**

PRÉAVIS MUNICIPAL :

- Autorisation accordée pour une durée de
- Autorisation refusée motivée pour les raisons suivantes :

.....

.....

.....

.....

Date : ..... Signature : .....

Conformément à l'art. 6, al. 5 du règlement : ...*La décision de refus est notifiée par écrit. Elle est motivée et indique les voies de recours.*

*L'autorisation de stationnement ne confère à son titulaire aucune garantie d'obtention d'une place de stationnement.*

*La Municipalité est compétente pour donner le nombre d'autorisation mais au maximum 2 autorisations/ménage ou entreprise. Selon l'évolution de la situation, elle peut augmenter le nombre d'autorisations/ménage*